

## GENERALITES

### ARTICLE 1

Les articles ci-après des règlements sportifs du D.R.B.B et du D.D.B.B. sont des additifs aux règlements type et sportifs du C.D. 76.

Dans tous les cas de litige il sera fait application des règlements du C.D. 76

## EPREUVES SPORTIVES

### ARTICLE 2

Sous couvert du C.D. 76, le D.R.B.B. organise :

Les championnats seniors des divisions Départemental Masculin 2, Départemental Féminin 2, Départemental Masculin 3 et Départemental Féminin 3 des associations sportives de son propre district et de celui du district dieppois.

Sous couvert du C.D. 76, le D.D.B.B. et D.R.B.B. organisent:

- 1-) les championnats seniors de divisions inférieures à celles indiquées ci-avant,
- 2-) les championnats jeunes U17, U15, U13 et U11.

## ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE RETROGRADATION EN DIVISION INFERIEURE

### ARTICLE 3

#### MASCULINS

- 1-) **Départemental Masculin 2** Une montée en Pré-Régional Masculin : le premier et le vainqueur du barrage pour une éventuelle montée. Une descente automatique en Départemental Masculin 3 : le dernier plus autant de descentes que nécessaires en remontant le classement pour établir la composition initiale du groupe de **douze (12)** dans le cas de descentes multiples de Pré-Régional Masculin.

Si l'une des associations sportives ne peut pas accéder à la division supérieure, la suivante immédiate dans le classement la remplace, laquelle peut être éventuellement le vainqueur de match de barrage des équipes classées secondes de chaque poule d'un championnat de même niveau.

**Avant la fin du championnat, si l'une des associations ne veut pas accéder à la division supérieure le suivant immédiat dans le classement la remplace.**

Pour ce championnat application de l'article 5 des règlements sportifs des championnats départementaux.

De même le relégué supplémentaire en division inférieure peut être éventuellement le vaincu du match de barrage des équipes classées avant dernières de chaque poule d'un championnat de même niveau.

- 2-) Départemental Masculin 3** 2 montées en Départemental Masculin 2 : le premier de chacune des poules A et B. 2 descentes en Départemental Masculin 4 : le dernier de chacune des poules A et B, plus autant de descentes que nécessaires en remontant les classements pour rétablir la composition initiale des groupes de douze (12) dans le cas de descentes multiples de Départemental Masculin 1.
- 3-) Départemental Masculin 4 Rouen** 3 montées en Départemental Masculin 3 : les 2 premiers de la poule du championnat du D.R.B.B. et le premier du championnat du D.D.B.B. 2 descentes automatiques en Départemental Masculin 5, les derniers plus autant de descentes que nécessaires en remontant les classements pour rétablir la composition initiale d'un groupe de douze (12) suivant le nombre des descentes de Départemental Masculin 3.
- 4-) Départemental Masculin 4 Dieppe** Le championnat se déroulera en 2 phases, 1 phases aller / retour et 1 phase aller simple.  
Le vainqueur du championnat sera désigné à l'issue des 2 phases et accédera au championnat D.M.3 D.R.B.B.  
Si une ou plusieurs équipes du D.R.R.B. seraient amenées à disputer le championnat Départemental.Masculin.4 D.D.B.B., si l'une de ces équipes terminerait 1<sup>ère</sup> du championnat Départemental Masculin 4 D.D.B.B. elle serait déclaré champion du D.D.B. Départemental Masculin 4 et accéderait à la Départemental Masculin 4 du D.R.B.B.
- 5-) Départemental Masculin 5 Rouen** 2 montées en Départemental Masculin 4 de Rouen.

### FEMININES

- 6-) Départemental Féminin 2** même principe que pour le Départemental Masculin 2.  
1 montée en Pré-Régional Féminin.  
1 descente automatique en Départemental Féminin 3, le dernier, plus éventuellement les descentes complémentaires pour reconstituer un groupe de douze (12).  
Pour ce championnat application de l'article 5 des règlements sportifs des championnats départementaux.
- 7-) Départemental Féminin 3** Ce championnat pourra être modulable selon le nombre d'équipes engagées.
- 7-1) S'il y a 14 équipes engagées ou moins, les rencontres se dérouleront en matchs aller-retour. Les 2 premiers monteront en Départemental Féminin 2.
- 7-2) S'il y a plus de 14 équipes engagées : création de 2 poules (A et B).
- a-) 1<sup>ère</sup> phase : toutes les équipes de la poule A se rencontrent en matchs aller-retour. Idem pour la poule B.
- b-) 2<sup>ème</sup> phase : Les 4 premiers de chaque poule reconstitueront la poule A et les 4 derniers la poule B. Les équipes repartent dans cette deuxième phase avec les points acquis entre elles lors de la première phase. Les équipes qui se sont rencontrées lors de la première phase ne peuvent pas se rencontrer en deuxième phase. Les rencontres se dérouleront en matchs aller-retour. Les deux premiers de la poule A montent en Départemental Féminin 2.

## BRULAGE

### ARTICLE 4

Application intégrales des articles 48 - 49 du règlement Sportif Type du C.D. 76

Le terme D.R.B.B. se substituant au terme Comité Départemental.

## EQUIPES PERSONNALISEES

### ARTICLE 5

Lorsque deux équipes d'une même association sportive participent aux rencontres de deux poules différentes d'un même niveau de championnat, il y a nécessité de respecter scrupuleusement l'article 50 - 51 du règlement Type du C.D. 76

## FORFAIT GENERAL

### ARTICLE 6

Le District déclarera **FORFAIT GENERAL** toute équipe ayant perdu au cours d'une même saison un cumul de:

- 3 rencontres par pénalité pour non qualification de joueurs (euses) ou toute autre raison.
- 3 rencontres par forfait.
- 2 rencontres par forfait + 1 rencontre par pénalité.
- 1 rencontre par forfait + 2 rencontres par pénalité.

Une rencontre perdue par défaut due à la présence de moins de deux joueurs sur le terrain pour poursuivre la rencontre n'entre pas dans les décomptes ci-avant énumérés.

Une équipe déclarant ou ayant été déclarée forfait général est automatiquement classée la dernière de son championnat d'engagement.

**Une équipe déclarant forfait général après la constitution des poules ou du calendrier se verra infliger une pénalité prévue par les dispositions financières.**

## FINALES

### ARTICLE 7

Départemental Masculin 3 :

Les premiers ou ayant droit de chacune des poules A et B se rencontrent pour désigner le champion du D.R.B.B., lequel dispute la finale départementale.

## RECLAMATIONS

**AUCUNE RECLAMATION N'EST ADMISE EN CE QUI CONCERNE LES RENCONTRES DES CATEGORIES U13 ET U11.**

## **ARTICLE 8**

Se reporter à l'article 58 des règlements du C.D. 76

### **MODIFICATION DE JOUR ET D'HORAIRE, DE LIEU OU REPORT DE LA RENCONTRE**

## **ARTICLE 9**

Les modifications de jour ou d'horaire des rencontres restent exceptionnelles et sont impérativement sous contrôle du D.R.B.B. ou du D.D.B.B.

Elles sont à faire obligatoirement en utilisant le logiciel fédéral.

Le D.R.B.B. ou le D.D.B.B. peuvent autoriser ou non cette dérogation mais en cas de refus il fait connaître ses motifs.

**Le D.R.B.B. ou le D.D.B.B. peuvent accepter des reports de rencontres. Le nombre de rencontre est limité à deux (2) par équipe et par division pour toute la saison. Le deuxième report ne sera accepté que si le premier match reporté a été joué.**

### **HEURES DES RENCONTRES**

## **ARTICLE 10**

Une seule rencontre : entre 10h00 et 10h30 le dimanche matin. Le club recevant prévient le club visiteur et la commission des arbitres de l'horaire exact.

Deux rencontres : 8h45 et 10h30. Le match de 10h30 sera celui où participe les équipes des divisions les plus hautes et/ou l'équipe éloignée de plus de 50 kilomètres.

Trois rencontres : 8h00, 9h45, 11h15. La condition ci-dessus s'applique à la rencontre de 9h45. En priorité faire une rencontre le samedi soir, sauf en cas de refus des adversaires.

Après entente dûment conforme entre les associations sportives, les rencontres pourront se dérouler soit :

- le vendredi en soirée,
- Le samedi en soirée,
- Le dimanche après-midi.

**Les associations sportives sont tenues de respecter l'horaire fixé sur le logiciel fédéral.**

**Il est fait OBLIGATION aux associations de faire figurer l'horaire de chaque rencontre à domicile via le logiciel fédéral au minimum 15 jours avant la date du match.**

Les modifications de jour et ou d'horaire des rencontres restent exceptionnelles et sont impérativement sous contrôle du D.D.B.B. et D.R.B.B. et accepté par les deux associations au moins 10 jours avant la rencontre sous peine de refus.

Si par suite du non respect de cette règle des frais sont engagés, ils seront intégralement à la charge de l'association sportive responsable du ou des changements.

### **REGLES DE JEU**

## **ARTICLE 11**

Application intégrale du règlement officiel du Basket Ball de la F.F.B.B.

## ARTICLE 12

### **DUREE DES RENCONTRES**

#### 1-TEMPS DE JEU :

##### Arrêts de jeu décomptés :

CHAMPIONNATS SENIORS	4x10 min + 1 ou plusieurs prolongations de 5', Pause de 1 min entre 1 et 2 et entre 3 et 4, Pause de 10 min entre 2 et 3.
U17	4 x 9 min +1 ou plusieurs prolongations de 3', Pause de 1 min entre 1 et 2 et entre 3 et 4, Pause de 6 min entre 2 et 3.
U15	4 x 8 min +1 ou plusieurs prolongations de 3', Pause de 1 min entre 1 et 2 et entre 3 et 4, Pause de 6 min entre 2 et 3.
U13	4 contre 4 4 x 7 min + 1 ou plusieurs prolongations de 3', Pause de 1 min entre 1 et 2 et entre 3 et 4, Pause de 6 min entre 2 et 3.
U11	4 contre 4 4 x 6 min Résultat nul possible, Pause de 1 min entre 1 et 2 et entre 3 et 4, Pause de 5 min entre 2 et 3. Au- delà de 30 points d'écart blocage de la feuille de marque et du tableau d'affichage.

#### 2-TERRAIN :

U11	- grand terrain - petits panneaux - ballon taille n°5.
U13	- “ “ - grands panneaux - “ taille n°6.
U15 - U17- Senior Masculin	- “ “ - “ “ - “ taille n°7.
U15- U17 - Senior Féminine	- “ “ - “ “ - “ taille n°6.

#### CAS PARTICULIERS :

Les équipes mixtes sont autorisées UNIQUEMENT dans le championnat spécifique U11 MIXTE D.R.B.B. sauf sur le championnat U11 du D.D.B.B.

Interdiction de faire jouer des licenciés dans une catégorie inférieure à la sienne.

## FEUILLES DE MARQUES

### ARTICLE 13

#### FEUILLES DE MARQUE REGLEMENTAIRES TRIPLICATA POUR TOUS LES CHAMPIONNATS

- a-) Type F.F.B.B.  
Pour les catégories U15 à seniors.
  
- b-) Type C.D. 76  
Pour les catégories U11 et U13.

Les feuilles de marques doivent être adressées le premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi - affranchissement tarif rapide) au D.R.B.B.

Au delà d'une semaine de retard, la commission sportive avertira l'association sportive chargée de l'acheminement de la feuille et fixera la date limite à laquelle elle devra être en possession de ladite feuille. Passé ce nouveau délai et après enquête, la commission sportive infligera une pénalité de moins un (1) point au classement au club fautif.

#### Obligations particulières :

Les résultats **exacts** doivent être rentrés par l'équipe recevante avec le logiciel fédéral avant le dimanche 20H00. A défaut une pénalité financière (voir dispositions financières) sera infligée pour chaque résultat non transmis.

Le district transmettra dans les plus brefs délais l'original de la feuille de marque à :

- 1-) la Commission de Discipline départementale s'il y a mention d'incidents ou de faute disqualifiante avec rapport,
  
- 2-) la Commission des Officiels si une ou des réclamations sont mentionnées.

## ARBITRAGE

### ARTICLE 14

Les frais d'arbitrage selon tarif établi sont à la charge à parts égales des deux équipes en présence. Leurs règlements doivent intervenir avant la rencontre.

Les districts désignent, selon leurs possibilités, des arbitres pour les championnats Départementaux Masculins 2 et 3.

Les districts feront de leurs mieux pour établir des désignations pour les championnats Départementaux Masculins 4 et 5.

Les districts ne désignent pas d'arbitres pour les championnats de jeunes sauf à la demande éventuelle des commissions sportives et (ou) de discipline ou s'il s'agit de poules finales.

## **DEVOIRS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET LEURS ARBITRES**

a-) les arbitres se doivent d'honorer toutes les désignations qui leur sont adressées. Toutes les désignations doivent être honorées par des arbitres officiels. Les stagiaires arbitres, en cours de formation d'arbitre, ne doivent en aucun cas officier sauf sur désignation nominative du D.D.B.B. ou D.R.B.B.

b-) les arbitres des associations sportives se doivent d'honorer les convocations qui leur sont remises. **Aucun échange entre arbitre n'est autorisé.**

### **POINTAGE**

Les districts s'efforceront d'établir et communiquer mensuellement aux associations sportives l'état des désignations honorées en regard de celles envoyées.

Au reçu de cet état les associations sportives n'étant pas d'accord peuvent faire un recours dans les 15 jours qui suivent son envoi. Passé ce délai, les associations sportives acceptent tel quel l'état qui leur a été adressé.

## **ABSENCE D'ARBITRES**

### **ARTICLE 15**

En cas d'absence des deux arbitres ou de non désignation, on procède de la façon suivante :

a-) si un ou des arbitres officiels neutres sont disponibles dans la salle ou sur le terrain, la rencontre doit être dirigée par ces derniers. L'officiel de l'échelon le plus élevé officie alors comme premier arbitre. A rang égal on procède au tirage au sort. (Aucun arbitre officiel ne peut refuser d'arbitrer si l'organisateur lui procure les moyens nécessaires d'accomplir son devoir)

b-) à défaut de ce qui précède, chaque association sportive en présence désigne un de ses arbitres officiels présents à la rencontre. L'officiel du rang le plus élevé devient le premier arbitre. A rang égal on procède au tirage au sort.

c-) si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées chaque association sportive présente un licencié et le tirage au sort désigne celui qui arbitrera.

**DANS CE CAS, LA RENCONTRE DOIT ETRE DIRIGEE PAR UN SEUL ARBITRE,** à moins que les deux capitaines des équipes en présence s'entendent pour désigner amiablement le directeur du jeu.

d-) les arbitres (ou l'arbitre unique) ainsi désignés ne peuvent être l'objet de réserve. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la C.O. et bénéficient à ce titre des mêmes supports matériels et logistiques d'accueil.

e-) aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait de faire rejouer la rencontre, sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou blessure de l'arbitre officiant.

f-) pour toute rencontre rentrant dans le cadre du chapitre "c" du présent article ou le tirage au sort n'a pas été effectué, il ne sera acceptée aucune réclamation. De plus, les deux équipes en présence sont sanctionnées de "RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE" si réclamation il y a.

## NOTA

Si une équipe se présente pour jouer avec moins de 7 joueurs et qu'un arbitre officiel soit inscrit sur la feuille de marque comme joueur ou entraîneur de cette équipe, cet arbitre n'est pas tenu de diriger la rencontre. Il conservera la qualité qui est indiquée sur la feuille de marque.

**Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a aucune personne, soit pour marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu.**

**Voir article 31 du règlement sportif type page 9**

## ARTICLE 16

Tous les cas non prévus, aux présents règlements, seront tranchés par le comité directeur du C.D. 76 après avis du district rouennais.

### **CHAMPIONNATS JEUNES DU D.R.B.B et D.R.B.B.**

## ARTICLE 17

PHASE DE QUALIFICATIONS U11 MASCULINE ET FEMININE ET D'U13 à U17 MASCULIN.

GENERALITES : Application des règlements « type jeunes du C.D.76 » sauf pour les particularités suivantes :

a-) U11 M/F :

Temps de jeu : 2 périodes de 6 minutes tout décompté,  
1 temps mort par période,

b-) U13 M :

Temps de jeu : 2 périodes de 7 minutes tout décompté,  
1 temps mort par période,

c-) U15 M :

Temps de jeu : 2 périodes de 8 minutes tout décompté,  
1 temps mort par période,

d-) U17 M :

Temps de jeu : 2 périodes de 9 minutes tout décompté,  
1 temps mort par période,

e-) Pour toutes les catégories ci-dessus, pauses de 5 minutes entre les 2 périodes ?

f-) Les qualifications se dérouleront en poule qui seront définies suivant les engagements reçus,

g-) Match nul autorisé sur toutes les rencontres et sur toutes les catégories confondues.

i-) En cas d'égalité au classement final c'est le score avérage de toutes les rencontres qui sera appliqué.



## **ARTICLE 18**

Les présents règlements, article 1 à 18 ont été approuvés par le comité directeur du C.D. 76 le 19 mai 2017. Ils annulent et remplacent toutes éditions antérieures.